

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
27 mai 2025

Mis en ligne :
05 juin 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 20
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ;

Procurations de vote et mandataires :

DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, VAN CAUWELLAERT Damien ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël. ;

Absent : CAÏTUCOLI Christiane.

Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 27 mai 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 6

Délibération n° 2025-050. VIE ASSOCIATIVE : Renouvellement de la convention avec l'association ADOM+

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU la convention de mise à disposition d'un local 2022-2025 entre la Ville et ADOM+,
VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la convention entre la Ville et l'association est **caduque depuis le 1^{er} avril 2025,**

CONSIDERANT qu'il convient de la renouveler,

CONSIDERANT que la mise à disposition de locaux porte sur des bureaux et une salle de réunion pour le CSE et le CA de l'association situés à l'étage inférieur de l'ex-maison des associations, rue du Bocage.

A titre d'information bureaux : 42,87 m² Local CSE : 20,49 m²,

CONSIDERANT que le dernier loyer facturé en 2024 s'établissait à 1833,42 € et qu'il est proposé de repartir du même loyer avec une révision en fin d'année sur la base du même indice, plutôt qu'une révision à la date anniversaire de la convention (cf précédente convention).

Le nouveau projet de convention est joint en annexe.

Madame CAÏTUCOLI Christiane ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER M le Maire à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

